



## Règlement du Triathlon :

### **Article 1 - Conditions générales**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels pouvant survenir pendant la course. Aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué.

En cas de non-participation, pour quelque raison que ce soit, les concurrents n'auraient aucun remboursement des droits d'engagement.

### **Article 2 – Présentation de l'épreuve**

Vichy Triathlon organise son Triathlon, sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

La Course est constituée de l'enchaînement de trois disciplines dans l'ordre respectif suivant : natation, cyclisme et course à pied.

Le lieu de départ et d'arrivée de l'épreuve se font dans le Parc Claude Decloitre à Bellerive-Sur-Allier 03700.

### **Article 3 – Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles uniquement via le site internet [www.vichytriatlon.net](http://www.vichytriatlon.net).

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFtri. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon, un certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition. Sans ce justificatif, toute participation est exclue.

Tout dossier est considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces demandées

L'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 4 - Dossards**

Les dossards sont à retirer le jour de la course à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence et des éventuelles pièces manquantes du dossier.

Le dossard doit être porté sur une ceinture porte dossard à l'aide de 3 point d'accroche et doit être visible en permanence et en totalité durant la course. Il doit être donc toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour avoir accès aux aires de ravitaillement en fin de course.

Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, afin qu'il soit neutralisé.

### **Article 5 – Parcours et matériel**

Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, le concurrent se verra disqualifié.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves prévues au programme.

Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve.

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

### **Article 6 – Résultat et arrivée des concurrents**

Les résultats seront affichés à la fin de l'épreuve. De plus, ils seront disponibles sur la page Facebook "Vichy triathlon" ainsi que sur le site [www.vichytriatlon.net](http://www.vichytriatlon.net). La remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée. Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

### **Article 7 – Sécurité et Assistance Médicale**

Un poste de secours est implanté sur le site de la course. Ce poste est en liaison téléphonique avec l'organisateur. Une équipe médicale de régulation est présente durant toute la durée de l'épreuve.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

### **Article 8 – Assurance**

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels.

### **Article 9 – Annulation des épreuves**

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions de courses ou d'annuler intégralement. En cas d'annulation ou de modification des parcours, aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué.

### **Article 10 – Droit à l'image**

En s'inscrivant sur nos épreuves tout concurrent autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser son image à des fins de présentation ou de promotion. Et ce dans la limite du respect de votre image et de votre vie privée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à [triatlon.vichy@gmail.com](mailto:triatlon.vichy@gmail.com).

### **Article 11 : Lutte anti-dopage**

A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de la course. Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

### **Article 12 - Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

### **Article 13 : Données personnelles**

Vichy Triathlon collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (nom et prénom du représentant légal si le demandeur de licence est mineur), sexe, code postal, adresse mail.

Pour toute demande concernant un mineur, il est de la responsabilité du représentant légal (père, mère, tuteur) de renseigner les formulaires concernés.

Les informations récoltées sur cette inscription sont conservées au maximum 10 ans. Conformément à la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [triatlon.vichy@gmail.com](mailto:triatlon.vichy@gmail.com).